

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 22 MAI 2017

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 22 mai à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 20

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P – BOLLOCH J - LE FOLL - HENRY B – FREMONT L - CORRE B – THOMAS D – LE BAIL J – BROUDIC F – SIMON A – LOUIS G – LE FOLL M – CARO D - BECHET MC – LOW M – FORT M – COCGUEN MJ - PERENNES-LAURENCE S – SIVINIANT Y.

ABSENTS EXCUSES :

M GALARDON P (Procuration à M LOUIS G)

M CREEL G (Procuration à M SALLIOU P)

M LE GUILLOU G (Procuration à MME CORRE B)

ABSENT NON EXCUSE : M PICAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 16/05/2017

Date d'affichage : 17/05/2017

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Sylvie Le Bolloch, rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Maîtrise d'œuvre dossier extension réhabilitation école du Croissant
 - 3/ Attribution marché de travaux chemin des Capucins- Rue A Ledan
 - 4/ Travaux réhabilitation salle de tennis
 - 5/ Approbation transfert d'office dans le domaine public communal
 - 6/ Décision modificative n°1
 - 7/ Ratio avancement de grade 2017.
 - 8/ Devis SDE - Rénovation commande EP
- Questions diverses

A la suite de cet énoncé, Monsieur le Maire propose de rajouter aux questions déjà inscrites le vote d'une subvention au centre communal d'action sociale.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 3 avril dernier. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ECOLE DU CROISSANT

La commune a lancé une deuxième tranche de rénovation du groupe scolaire du Croissant, qui date du début des années 1970. Cette réhabilitation s'inscrit dans un contexte d'augmentation des effectifs qui, comme le souligne madame C Béchet, mérite que l'on prenne en compte la possibilité demain d'y adjoindre une classe supplémentaire.

Le projet actuel consiste en la construction de volumes supplémentaires : une salle informatique, une salle des maîtres et une salle multi-activités. Cela se traduira aussi par la création d'un nouveau bloc sanitaire recentré dans l'aile est du bâtiment. L'enveloppe prévisionnelle des travaux, hors honoraires, s'établit à 255 000 € HT.

En réponse à G Louis sur le devenir de l'ancien bungalow abritant la salle informatique actuelle, le maire confirme qu'il fera l'objet d'une vente au plus offrant.

En ce qui concerne l'équipement informatique, L Frémont précise qu'il s'agira d'un équipement nouvelle génération en conformité avec les standards actuels et mise en réseau.

N°01/05/2017 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION REHABILITATION ECOLE DU CROISSANT – 2^{ème} TRANCHE.

Par délibération du 16 décembre 2016, le conseil avait autorisé le maire à engager une consultation dans le cadre de la désignation d'un maître d'œuvre en vue de la réalisation des travaux d'extension réhabilitation de l'école du Croissant.

La commission chargée d'examiner les projets s'est réunie le 28 avril 2017 en vue de l'examen des différentes intentions architecturales remises par trois cabinets architectes suite à la consultation organisée par la mairie.

Trois cabinets ont été consultés dans ce cadre et ont été entendus en audition par la commission en charge de ce dossier. Cette audition a donné lieu à un classement selon deux critères :

- Valeur technique : 70 %
- Montant des honoraires : 30 %.

En fonction de ces critères la commission a établi le classement suivant :

	Prix	Valeur technique	Total	Classement
	Sur 3	Sur 7	Sur 10	
LELOUP ARCH	2.96	4.90	7.86	1
C GEFFROY	3.00	4.20	7.20	2
IC AR	2.31	4.45	6.76	3

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé en séance,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le projet proposé par le cabinet d'architectes Leloup,
AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir.

APPEL D'OFFRES AMENAGEMENT DE LA RUE DES CAPUCINS ET DE LA RUE A LEDAN

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres de la collectivité dans le cadre des travaux de voirie lancés à l'occasion du projet d'implantation du pôle infanto juvénile de la Fondation Bon Sauveur. Ce projet de regroupement sur un site de trois structures, aujourd'hui éclatées sur le territoire, a fait l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de GP3A. Compte tenu de son caractère d'intérêt général et de sa vocation à renforcer le pôle de santé hospitalier, cette demande serait susceptible de recevoir un avis favorable du bureau communautaire. J Bolloch met en avant les caractéristiques fonctionnelles de cette nouvelle structure qui accueillera en moyenne plus de 1 100 enfants par an.

D Caro s'interroge sur le calendrier à venir. M Le Foll précise que la future attribution par GP3A du chantier de renforcement de la canalisation d'eau potable et, de par le fait du réseau incendie, retarde le début des travaux de voirie. Les travaux d'effacement de réseaux rue A Ledan devraient, quant à eux, démarrer courant juin et feront l'objet d'une réunion de concertation le 12 juin. Pour le reste, il est difficile d'envisager un début de chantier avant le troisième trimestre 2017.

N° 02/05/2017 : MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DU CHEMIN DES CAPUCINS ET DE LA RUE LEDAN

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres en vue des travaux d'aménagement du chemin des Capucins et de la rue Lédan.

Quatre entreprises ont déposé une offre avant la date limite.

- COLAS
- EIFFAGE
- EUROVIA
- SPTP

Les critères retenus pour le jugement des offres sont le prix pour 40 % et la valeur technique pour 60 %.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre DCI a procédé à l'analyse des offres et ce rapport a fait l'objet d'un examen par la commission d'appel d'offres. Cet examen a abouti au classement final suivant :

	CRITERE 1	CRITERE 2	TOTAL	Classement	Montant
EUROVIA	40.00	57.00	97.00	1	195 755.90 €
COLAS	35.02	57.60	92.62	2	223 589.25 €
SPTP	32.48	57.00	89.48	3	241 064.00 €
EIFFAGE	27.00	57.60	84.60	4	289 974.00 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé en séance,

Après en avoir délibéré

DECIDE de retenir la proposition de la Société EUROVIA pour un montant H.T de 195 755.90 €H.T,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

AUTORISE le maire à signer le marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant.

REHABILITATION SOL SALLE DE TENNIS.

Les derniers relevés de planimétrie ont été réalisés la semaine dernière et les résultats devraient être connus très rapidement. B Henry précise que le calendrier des travaux a déjà été abordé et qu'il a fait partie à part entière de la consultation engagée. La condition d'une fin de travaux pour le début du mois de septembre fait partie de cet engagement.

Les travaux devraient démarrer le 20 juin par l'entreprise retenue et la pose d'un nouveau revêtement (25 600 €) est prévue pour le mois d'août. Le choix a été mené en concertation avec le club de tennis. Le budget global de cette opération s'élève à environ 87 000 € TTC.

N°03/05/2017 : TRAVAUX REHABILITATION SOLS DE LA SALLE DE TENNIS : ATTRIBUTION

Monsieur Le Foll informe les membres de l'assemblée du résultat de la consultation engagée pour la réalisation des travaux de reprise du sol de la salle de tennis.

Deux entreprises ont fait l'objet de cette consultation :

- COLAS - PLOUMAGOAR
- EUROVIA – GRACES

Après examen des offres, la commission a retenu la proposition la moins-disante, à savoir la proposition de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 47 417.00 €HT.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de la société EUROVIA pour un montant 47 417.00 € H.T.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

N° 04/05/2017 : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE A LEDAN.

Par délibération du 27 février 2017, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une enquête publique, telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, en vue d'un transfert, sans indemnité, dans le domaine public communal de la parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique, et classement dans le domaine public communal de Pabu

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs, du 6 au 20 avril 2017 inclus, suivant arrêté de Monsieur le Maire en date du 20 mars 2017, Mme Garandel Aline ayant été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur (conclusions jointes) a donné un avis favorable à ce transfert.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 février 2017, adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 20 mars 2017 soumettant à enquête publique le dossier de classement d'une voie privée,

Vu le rapport et les conclusions de Mme A Garandel, commissaire enquêteur, en date du 2 mai 2017 donnant un avis favorable

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office de la voie listée dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Pabu,

PROCEDE au classement d'office de la rue Alexandre Ledan (Parcelle cadastrée section AP N° 256) voie privée ouverte à la circulation.

APPROUVE, à l'unanimité, le transfert dans le domaine public communal de la voie susmentionnée.

N° 05/05/2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de la procédure relative à l'acquisition des terrains de la SI2P, opérée dans le cadre d'une vente judiciaire, une mise en dépôt des fonds constitue le préalable à la réalisation de l'acte. Cette opération nécessite une imputation au compte 238 (avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles) où ils demeurent jusqu'au transfert au compte d'imputation définitive 21.

Il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Monsieur le Maire propose que soient effectuées les opérations suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
D - 238 : Avances versée sur commande d'immo corporelles		75 340.00 €
Total D 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		75 340.00 €
Recettes d'investissement		
R - 238 : Avances versée sur commande d'immo corporelles		75 340.00 €
Total R 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		75 340.00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

N°06/05/2017 : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLE » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Les dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux dispose que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Compte tenu de l'avis du comité technique départemental en date du 10 avril 2017, il est proposé à l'assemblée de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2017 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Agent technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	100 %

Le conseil municipal,

VU l'avis du comité technique paritaire départemental du 10 avril 2017,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité, d'adopter le ratio ainsi proposé.

N° 07/05/2017 : RENOVATION COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Syndicat Départemental d'Energie a établi un devis pour la rénovation d'une commande d'éclairage public (rue de l'Armor)

Le coût total des travaux est estimé à un montant de 900.00 €T.T.C.

Sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la commune de Pabu est de 60% du coût T.T.C. des travaux, soit 540,00 €TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **900 €HT**.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA, et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

TIRAGE JURYS D'ASSISES

A partir de la liste électorale, a lieu le tirage au sort concernant les jurés d'assise :

- *Crenn N* *12 Impasse Glenn Mor*
- *Caradec E* *9 rue de l'Armor*
- *Kernech T* *5 Place Duguesclin*
- *Pasquiou Y* *3 Rue C Chevoir*
- *Louboutin H* *8 Avenue P Loti*
- *Le Contellec R* *9 Avenue JS Bach*
- *Favrais G* *16 Crech an Herven*
- *Carfentan P* *12 Rue A Camus*
- *Perrot N* *7 Rue du Croissant*

N° 08/05/2017 : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

Les communes de Grâces de Ploumagoar organisent pendant les mercredis et petites vacances un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de Ploumagoar, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2017 est fixé à 16,00 € par journée et par enfant (9 € pour le mercredi après-midi).
Le conseil municipal,
Entendu l'exposé en séance,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à signer les conventions à intervenir.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -CCAS

Le conseil municipal
Entendu son président
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une participation de 1000 € au budget du CCAS.

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget 2017.

QUESTIONS DIVERSES

E.A.G : Le projet du futur Pro Park amène une interrogation sur trois points :

- *Le déplacement du chemin de randonnée labellisé F.F.C.R*
- *La servitude eaux pluviales du lotissement du Rucaër*
- *La définition de l'emprise de terrains permettant de préserver une réserve foncière pour la réalisation à court ou moyen terme d'un projet de lotissement.*

G Louis soulève le devenir des clubs du stade Charles de Blois et des Mahorais. B Henry lui répond que cette question a été évoquée avec le maire de Guingamp et le club de l'EAG, au travers de la convention d'occupation du site qui lie ces deux parties. Un accord est en passe de régler cette situation.

MAISON « BACHA » : la recherche des héritiers potentiels hors du territoire européen retarde et exclut en l'état la possibilité de disposer du bien légué à la commune.

FETE DU JEU : B Corre souligne la qualité de la manifestation, qui au travers de 15 activités, a réuni sur site plus de 650 enfants tout au long de la journée. Outre cet aspect, cette manifestation a permis la découverte de l'espace loisirs et les retours d'ensemble sont très positifs.

EXPOSITION MEDIATHEQUE : du 20 mai au 30 juin se tient une exposition photo intitulée « La vie dans mon jardin ».

RENCONTRE AVEC LE PREFET : Monsieur le Préfet sera accueilli sur la commune le 21 juin et se rendra sur le site de l'entreprise Dolmen et visitera l'Akademi.

GALA DE DANSE : il aura lieu le weekend des 2 et 3 juin dans la salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon.

ASSEMBLEE GENERALE AS PABU : elle est prévue le vendredi 26 juin à 19h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 26 juin à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h30.

Affiché le 24/05/2017

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.